



Paris, le 7 octobre 2019

Réunion bilatérale DSR / UNSA SANEER

Le 7 octobre 2019

Présents :

Pour l'administration :

D.S.R :

- Claire WANDEROILD, Adjointe au sous-directeur
- Myriam LEHEILLEIX, Cheffe du BRPCE
- Sania BOUSOUKA, BRPCE

Pour le SANEER :

- Christine LAPLACE, SGA
- Martine FOLTZER, SGA
- Olivier MACHELE, SN

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue par l'adjointe au sous-directeur.

– Désintermédiation

Suite au rapport de Mme DUMAS, le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur ont dévoilé, le 2 mai dernier, 10 mesures visant à faire baisser le coût du permis de conduire. La mesure 6, « Moderniser l'épreuve pratique », annonce : *Expérimentation à partir de janvier 2020 d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique dans cinq départements pour une durée de 8 mois.*

Cette expérimentation, réservée aux écoles de conduite et aux candidats des départements concernés, permettra de vérifier une meilleure adéquation entre l'offre et la demande tout en responsabilisant les candidats quant à leur niveau de préparation.

Cette expérimentation aura donc lieu dans 5 départements : l'Aude, la Haute-Garonne, le Gers, le Gard et l'Hérault.

Celle-ci sera inscrite dans la LOM (Loi d'orientation des mobilités). Si c'est un succès, elle sera généralisée.

Pour rappel, le but est de prévenir les usagers que la note obtenue par le bilan conditionnera le délai avant la nouvelle présentation à l'examen. La ressource ne doit pas être gâchée par des candidats qui ne sont pas prêts. L'objectif est de proposer des places en amont pour être prêt à une date fixe.

Le système retenu : c'est l'EECA classique ou la plateforme qui choisira la date avec son candidat et qui ensuite l'inscrira et l'accompagnera.

Le SANEER souhaite connaître le procédé retenu ? Où en sommes-nous ?

La DSR nous informe que la maquette est en cours d'évolution et n'est pas finalisée. Celle-ci s'affine suite aux différentes réunions mensuelles avec les BER et organisations professionnelles.

La DSR est actuellement au 6ème point d'étape sur les 11 prévus.

Elle nous informe que les premiers créneaux seront ouverts mi-janvier pour des places d'examen mi-mars.

Le SANEER demande à nos interlocuteurs qu'une présentation du logiciel nous soit faite.

Le SANEER est, bien entendu, vigilant sur les conséquences de sa mise en place. Il n'est pas envisageable de demander aux IPCSR de prévoir un prévisionnel à 4 mois. Sommes-nous toujours sur le système que nous avait présenté le sous-directeur, à savoir, qu'il serait possible d'imaginer ouvrir 50 % des droits lors de l'ouverture des plannings aux usagers.

La DSR nous informe travailler toujours dans ce sens, avec une ouverture des places au fil de l'eau pour une meilleure optimisation de celles-ci.

De même, le SANEER souhaite connaître la position de la DSR sur le choix du centre d'examen. En effet, comment le système informatique va-t-il gérer les places si un trop grand nombre de demandes s'effectue sur un centre plutôt qu'un autre.

La DSR considère que l'offre et la demande selon le centre d'examen vont s'auto-réguler.

L'UNSA-SANEER en profite pour réitérer sa position selon laquelle, il est nécessaire que l'agrément de l'EECA soit renseigné afin de permettre le regroupement des candidats d'un même établissement. Ceci dans le but d'éviter de changer de véhicule 13 fois par jour.

La DSR est bien consciente de cette problématique et l'a d'ores et déjà prise en compte.

En parallèle à cette désintermédiation, le SANEER souhaite connaître la position de la DSR sur le barème retenu pour fixer le délai de représentation après un échec.

La DSR a déjà travaillé sur les critères permettant le passage en conduite supervisée entre deux présentations (seuil de 19 points, une erreur éliminatoire et aucune notation 0 sur le bilan de compétences).

Pour le reste, la DSR n'a pas encore déterminé le barème retenu pour le délai entre les deux présentations.

L'UNSA-SANEER demande à la DSR une présentation dès que le barème aura été fixé.

Pour le SANEER, il est essentiel de travailler sur l'erreur éliminatoire et le bilan de points. En effet, un candidat ayant une erreur éliminatoire que l'on peut considérer comme « ponctuelle », mais ayant par ailleurs acquis les autres compétences, doit pouvoir repasser son examen dans un délai assez court, à l'inverse le délai entre deux présentations doit être plus long pour un candidat ayant des compétences non acquises.

De plus, le SANEER rappelle qu'il faut prévoir des dates de rattrapage.

Cette expérimentation commencera en janvier 2020 et durera 8 mois.

– Procédure

Le SANEER souhaite avoir la confirmation de l'abandon du positionnement de l'IPCSR à l'arrière du véhicule ainsi que le départ avec deux candidats.

La DSR nous le confirme

Le SANEER avait été informé par M. GINEFRI, ancien sous-directeur que la procédure d'évaluation allait être modifiée.

Dans son mail, il nous informait que la définition de la notation 0 allait évoluer. A savoir : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise. Soit la composante n'a pas été restituée, soit sa mise en œuvre a été conditionnée par les observations de l'expert. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers.

Cette définition reste-t-elle d'actualité ou est-elle amenée à évoluer ?

Pour la DSR aucune modification de cette définition n'est à l'ordre du jour.

Un allègement du discours de départ et une vidéo devaient être mis en place, qu'en est-il ?

La vidéo doit nous être présentée prochainement. Le discours est dans tous les cas allégé.

De même, l'autonomie devrait être évaluée tout au long du parcours du candidat.

Dans un souci d'harmonisation, le point « installation et sécurité à bord » devait être aussi revu, le SANEER souhaite connaître les éléments de langage.

La DSR nous a présenté une vidéo, ce jour, avec les points demandés au candidat lors de son installation.

A la vue de celle-ci, le SANEER va faire des propositions afin d'améliorer son évaluation et éviter la récitation automatique des candidats qui deviendrait de ce fait théâtrale et sans intérêt pédagogique.

Quelle est la date de mise en œuvre de cette réforme ?

La DSR nous informe réfléchir à la possibilité de mettre en place ces modifications après les qualifications provisoires des IPCSR stagiaires afin d'éviter un cumul d'apprentissage de procédures. Néanmoins, après discussion, il serait possible d'envisager une mise en place au 1er janvier si le calendrier de formation des stagiaires de l'INSERR le permet.

– Réforme procédure motocyclette

Le SANEER souhaite avoir confirmation que l'idée de positionner l'IPCSR sur une moto suiveuse a bien été abandonnée. Cette possibilité était pour le SANEER totalement exclue.

La DSR confirme l'abandon de cette proposition.

La date de mise en œuvre pour l'ETM est prévue au 1er mars 2020 et pour les épreuves HC et CIR au 18 mars 2020.

– ETM

Le SANEER souhaite connaître l'état d'avancement de cet ETM. Les questions publiques sont-elles prêtes ?

La DSR nous informe que les questions seront validées les 23 et 30 octobre 2019. Une présentation nous sera prochainement faite. Suite à notre demande, Mme LEHEILLEIX nous indique que ces questions publiques seront mises à disposition sur le site internet de la Sécurité routière.

La série projetée est composée de 40 questions dont 10 vidéos.

Le SANEER demande à nos interlocuteurs les modalités de dispense le temps de la période transitoire.

Un candidat ayant passé un ETG avant le premier mars se verra dispensé d'ETM pour une période de 6 mois afin de passer l'épreuve hors circulation.

La durée de validité de l'ETM est-elle calquée sur celle de l'ETG ?

Celle-ci reste identique soit 5 ans ou 5 pratiques.

– Epreuve Hors Circulation

Les parcours transmis sont-ils actés ?

Lors de notre dernière entrevue au mois de juillet, la DSR nous informait que nos demandes avaient été actées. Nous souhaitons confirmation notamment quant à la mise en place de piquets souples/en mousse, le rallongement des lignes pour les zones de ½ tour, l'ajout de cônes au ½ tour.

La DSR nous confirme que les piquets seront complétés par des embouts de sécurité de type chantier, le marquage sera revu pour tracer l'intégralité de la piste (130m x 6m). Les cônes d'arrêt seront de couleur bleue car cette couleur est adaptée à tous les candidats notamment ceux atteints de troubles de la vision.

Le SANEER souhaite en premier lieu connaître la durée retenue pour effectuer cette épreuve sachant qu'il faut vérifier le dossier, l'identité, le temps dévolu pour l'épreuve, plus le deuxième essai.

La DSR nous informe que le temps alloué pour cette épreuve sera de 10 minutes. Cette épreuve comprendra les vérifications administratives, l'équipement, la maniabilité sans l'aide du moteur et l'épreuve « tout en un ». La maniabilité sera effectuée sur une ligne droite (avant/arrière) avant l'épreuve tout en un. En cas d'échec à cet exercice, le candidat partira avec une pénalité pour l'épreuve suivante.

Le SANEER tient à souligner que les vérifications administratives prennent de plus en plus de temps et que celles-ci seront d'autant plus longues durant la période transitoire.

La DSR nous informe travailler sur le logiciel afin que les contrôles administratifs soient facilités notamment avec des filtres recevables/non-recevables.

Le SANEER est favorable à cette possibilité.

La reconnaissance du parcours par l'IPCSR est-elle toujours abandonnée ?

La DSR nous confirme que l'IPCSR ne fera pas de reconnaissance terrain, ni sur fiche. Il pourra par contre, répondre aux interrogations du candidat.

Nouveauté, la DSR nous informe que la démonstration par le formateur ne sera pas autorisée. Une vidéo tutorielle sera mise à disposition et accessible sur le site de la Sécurité routière pour expliquer l'épreuve.

Le SANEER n'est pas opposé à cette position, ceci évitant les soucis d'équité entre les candidats ayant un formateur effectuant la démonstration et les autres. Elle évitera également, les innovations comme par exemple, effectuer cette démonstration à pieds, en poussant la moto, etc..

Concernant la notation, le SANEER s'interroge sur plusieurs points et souhaiterait quelques précisions :

Concernant la notation C :

- le chrono extra-lent : le chrono retenu pour l'obtention de la notation A : + 14s , notation B : entre 12 et 14 s, C : inférieur à 12s. Le SANEER a demandé des précisions sur le début et la fin du chronométrage. Quels sont les points de repère du démarrage et fin du chronométrage ?

Ce point n'est pas encore tranché.

Le SANEER force de proposition va envoyer prochainement sa contribution sur ce point. Quid des scooters ? La procédure ne changera pas (pas de chrono).

- respect de l'allure prise au radar : le SANEER souhaite la reformulation en non respect de l'allure minimale.

La DSR prend note et reviendra vers nous sur ce point.

- chute de la machine : la chute de la machine entrainerait la notation C et plus, comme actuellement l'arrêt de l'examen ? Il serait donc possible au candidat d'effectuer un deuxième essai ?

La DSR confirme que la chute entrainera l'arrêt de l'examen, la rédaction sera revue.

- cône d'évitement : le terme est écrit au singulier, reste-t-on sur la même évaluation qu'actuellement ou revient-on en arrière où seul le cône de la tête d'évitement entrainait la notation C ?

La DSR nous informe garder la notation actuelle. Le déplacement de tous les cônes de l'évitement entrainera la notation C.

- de plus, sur le projet, l'erreur de parcours n'est plus indiquée.

Ceci sera rajouté suite à notre intervention.

Concernant la notation B :

- le SANEER souhaite une reformulation de la notion de la maîtrise du freinage par la non maîtrise du freinage ou la qualité freinage.

Suite à notre intervention, la DSR nous demande de lui transmettre une contribution sur ce point.

- cône déplacé ou renversé, le SANEER demande l'ajout aussi du terme piquet.

Ceci est acté par la DSR

- le passage de la 3ème vitesse minimum n'existe plus ?

Non cette obligation ne sera pas demandée dans la nouvelle épreuve.

Concernant le nombre de pieds autorisé durant l'épreuve :

La DSR nous informe d'un changement. Le nombre de pieds autorisés durant l'épreuve sera de 3 (et non 2 comme initialement). Ce nombre sera réduit à 2 pieds autorisés si le candidat ne réussit pas l'épreuve de maniabilité sans l'aide du moteur. Toutefois, la DSR précise que les pieds autorisés actuellement lors des ½ tours seront comptabilisés.

[De même, l'équipement du motard se fera par un contrôle visuel préalable à l'épreuve hors circulation ?](#)

La DSR confirme. Toutefois, elle nous informe que l'équipement du motard sera accru. Désormais, pour le HC, le candidat devra se présenter avec un casque, des gants, une veste adaptée à la pratique du deux-roues motorisé (notamment norme CE) ainsi que des chaussures adaptées à cette pratique. En cas de doute l'IPCSR pourra demander la présentation de l'étiquette confirmant la norme CE de l'équipement douteux.

[Le SANEER demande la transmission de la procédure complète afin de pouvoir faire nos amendements.](#)

La DSR doit nous transmettre une première version en fin de semaine.

A quelle date le matériel sera-t-il disponible ?

[Le marché est d'ores et déjà prévu, le BOP va être approvisionné en conséquence pour la dotation des IPCSR et pour effectuer les modifications sur les pistes \(marquages\). Pour ce faire, la DSR nous informe qu'aucun examen moto ne sera programmé du 1^{er} au 18 mars.](#)

[Le SANEER souhaite connaître les modalités de formation retenues pour former les IPCSR.](#)

Les DPCSR vont être destinataires, prochainement, d'un courriel afin de nommer des référents dans leur département. Un référent pour environ 10 IPCSR. Le but étant que la formation du département s'effectue en petits groupes (environ une dizaine d'IPCSR). Pour les départements à fort effectif, plusieurs référents seront nommés.

Les référents retenus seront formés 2,5 jours à l'INSERR puis formeront les collègues sur une journée en département. Le nombre d'unités sera revu à la baisse sur 3 jours d'examen moto programmés par IPCSR, afin de se familiariser avec la nouvelle procédure.

Le SANEER souhaite avoir une présentation complète de la procédure écrite.

La DSR nous informe qu'une réunion dite pratique va être organisée dès la semaine prochaine pour nous présenter l'épreuve HC ainsi que les différents scénarios.

– Epreuve en circulation

[Le SANEER souhaite connaître la durée de l'épreuve. Notre proposition initiale était de 50 minutes afin de permettre une meilleure évaluation et de rencontrer des situations de conduite variées.](#)

La DSR nous informe que la durée de l'épreuve est fixée à 40 minutes dont 32 minutes de de conduite effective.

La DSR nous indique que l'épreuve sera composée : des vérifications administratives, de l'équipement, de l'épreuve en circulation.

Les vérifications sont donc abandonnées car figurant déjà dans l'ETM et feraient « doublons ».

Le SANEER n'est pas opposé à ce choix car il permet d'allonger la durée de la conduite effective.

Concernant la période transitoire, le SANEER souhaite savoir si une personne ayant un HC « ancienne formule » en garde la validité.

La DSR affirme que le candidat, inscrit avant la réforme, ayant passé et réussi son épreuve HC avant le 18 mars, conservera le bénéfice de celle-ci dans les limites de la réglementation.

Qu'en est-il de notre proposition de programmation HC/Circulation par demi-journée ou par session ?

La DSR nous indique que notre proposition est retenue. Toutefois, celle-ci sera faite par session. Cette mise en place pose par contre des interrogations quant à sa faisabilité le temps que la désintermédiation soit effective. En effet, dès que celle-ci sera en place, il sera facile d'ouvrir les créneaux par épreuves HC ou par épreuves circulation. Il semble difficile de mettre en place ce système avant. Toutefois, ceci est à l'étude.

L'évaluation de la trajectoire de sécurité sera faite lors de l'épreuve en circulation. Son explication ainsi que des vidéos seront disponibles sur le site de la Sécurité routière. Peux-t-on nous les transmettre ?

La DSR doit nous les envoyer.

Le SANEER souhaite connaître le seuil retenu pour obtenir son permis A2/A1.

La DSR nous informe que le candidat devra atteindre un nombre de points minimal de 23 sur 27 pour obtenir son épreuve en circulation.

Suite à nos échanges, les dates des prochaines réunions sont fixées. La semaine prochaine pour une démonstration des épreuves hors circulation sur les pistes de Rungis et la première quinzaine de novembre pour finaliser la procédure écrite avant l'envoi aux éditeurs.

D'ores et déjà des contributions vont être envoyées ainsi que nos amendements dès que la DSR enverra la première version de la procédure.

Rédacteurs :

Christine LAPLACE,
Martine FOLTZER,
Olivier MACHELE.



UNSA - SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS